



**DECISION N° 2024 / DPS / CHDSP / SJG**

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale  
à Madame Sandrine JOINET GUILLOU , Cheffe de service Développement Social et Urbain

-----

**La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH**

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Emmanuelle COPIN, Directrice Générale Adjointe Proximité et Qualité de Service,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Monsieur Florian MAILLEBUAU, Directeur des Politiques Sociales,

Vu les fonctions exercées par Madame Sandrine JOINET GUILLOU, Cheffe de service développement social et urbain,

**DECIDE**

**Article 1 :** Madame Sandrine JOINET GUILLOU, est autorisée à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

**A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

La gestion du personnel placé sous son autorité, notamment les demandes internes de recrutements, de mutations, de formations, d'évolutions de salaires, de primes et de sanctions.

L'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.

Toutes instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité.

**B. GESTION COURANTE**

Courriers aux locataires.

Courriers aux amicales et aux associations de locataires.

Courriers aux associations partenaires.

Représentation de l'office auprès des instances partenariales et des associations.

Correspondance avec les partenaires locaux à l'exception des élus locaux.

### **C. POLITIQUE DE LA VILLE ET CONCERTATION LOCATIVE**

Les conventions de mise à disposition de moyens nécessaires à la concertation avec les amicales et protocoles financiers avec les associations dans le cadre du Plan de Concertation Locative.

Les contrats avec les associations dans le cadre de l'article L 424-2 du code de la construction et de l'habitation portant engagement financier dans la limite de 10 000 € (dix mille euros).

### **D. COHESION SOCIALE, DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL INDIVIDUEL**

Les contrats dans le cadre des chantiers d'insertion.

Tout accord ou convention ne portant aucun engagement financier permettant la définition et la conduite des analyses stratégiques et prospectives concernant les politiques sociales de l'Office, les personnes âgées et handicapées ou le développement social urbain.

### **E. EN MATIERE FINANCIERE**

#### **1. Procédure de dépenses**

La délivrance du bon à payer pour toutes dépenses (contrôle et visa de toutes dépenses) pour l'activité du service chapeauté.

#### **2. Procédure de recettes**

Le contrôle et le visa de toutes recettes pour l'activité du service chapeautés.

### **F. MARCHES**

Uniquement pour les marchés relevant de la Direction des Politiques Sociales.

Signature et notification des marchés et leurs avenants portant sur les marchés de fournitures et services et après attribution d'un numéro de nomenclature par la DJCP, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros.

Bons de commande émis dans le cadre des marchés à bons de commande et de leurs avenants et marchés subséquents signés et le cas échéant, après signature de l'ordre de service de démarrage des marchés par le Directeur des Politiques Sociales, dans la limite de chacun des budgets définis et validés.

Les décisions relatives à l'exécution de tous marchés ou contrats et notamment toutes mises en demeure, les applications et levées de pénalités et de retenues sur marchés, les attributions de primes d'avance sur marchés, toutes décisions de résiliation, tous ordres de service, dans le respect des dispositions contractuelles et dans la limite de chacun des budgets définis et validés.

**Article 2 :** La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Madame Sandrine JOINET GUILLOU**, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont il dispose pour l'exécution de sa mission.

**Madame Sandrine JOINET GUILLOU** s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

**Madame Sandrine JOINET GUILLOU** peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

S'il apparaissait à **Madame Sandrine JOINET GUILLOU** que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, elle devra en aviser sans délai Monsieur Florian MAILLEBUAU, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

**Article 3 :** **Madame Sandrine JOINET GUILLOU** rendra compte des actes signés, par elle-même et par les salariés placés sous son contrôle, à Monsieur Florian MAILLEBUAU.

**Article 5 :** La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

**30 DEC. 2024**

La Déléguante  
Cécile BELARD du PLANTYS  
Directrice Générale



La Déléguataire  
Sandrine JOINET GUILLOU  
Cheffe de service Développement Social et Urbain

